

## Convention de financement concernant les travaux de réfection de pavés au niveau de la Tour nord côté église sur la commune de Vianne.

Entre,

ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n°DEC-137-2021 en date du **22 SEP. 2021**,

Ci-après désignée « Albret Communauté » ;

Et

La Ville de Vianne, représentée par son Maire, Madame Laurence BENLLOCH, autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_.

Ci-après désignée « la Ville » ;

### PREAMBULE

Les travaux consistent à effectuer la réfection de pavés au niveau de la Tour nord côté église sur la commune de Vianne afin de sécuriser la voie.

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de prise en charge financières par la commune de travaux relevant exclusivement de la compétence d'Albret Communauté.

### ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT

#### *2-1 Plan de financement*

#### Plan de financement : Réfection de pavés Tour nord côté église- Commune de Vianne

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Travaux de réfection de pavés.			
Montant HT	6 260,30 €	6 260,30 €	
TVA	1 252,06 €		
Montant TTC	7 512,36 €		
<b>Prise en charge communale 50% du HT</b>			<b>3 130,15 €</b>
<b>Reste à charge CCAC</b>		<b>4 382,21 €</b>	

Albret communauté paiera l'intégralité des travaux. La Ville de Vianne prendra en charge 50% du montant HT de l'opération.

### *2-2 Avertissements relatifs aux montants présentés*

Les estimations prévues à l'article 2-1 et en annexe ont été arrêtées à l'issue de la phase « avant-projet ». En revanche, ces données s'entendent sous réserve des résultats des consultations de travaux qu'Albret Communauté s'engage à lancer et sous réserve d'éventuels ajustements et/ou modifications du programme des travaux. Avant notification du marché et si le résultat de la consultation excède de 10% le montant ci-dessus, Albret communauté s'engage à recueillir l'avis de la commune.

Aussi, le montant pourra varier compte tenu du coût réel des travaux dont le montant exact ne pourra être confirmé que lors de l'établissement du ou des décomptes généraux et définitifs. Albret communauté ne pourra engager plus de 10% d'avenant sans accord préalable de la commune.

### ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION FINANCIERE

En application de la présente convention, la Ville sera redevable envers Albret Communauté d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Albret Communauté pour les travaux à hauteur de 50% du montant total, exprimés en HT.

### ARTICLE 4 – LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Pour Albret Communauté

Le Président

Alain LORENZELLI

**22 SEP. 2021**

Pour la Ville de Vianne

Le Maire

Laurence Benlloch

